



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

M. Dominique SARTOR

#### ***Membres titulaires absents :***

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS**

**Stade Gaston Gérard - Tribune Est - Déconstruction-reconstruction - Concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du maître d'oeuvre**

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a déclaré d'intérêt communautaire le stade de football Gaston Gérard par délibération en date du 15 décembre 2011.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil a adopté la synthèse du programme de déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard et décidé d'en attribuer la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours d'architecture et d'ingénierie, 86 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 21 mars 2014, a proposé la sélection de trois candidats admis à participer au concours de niveau esquisse plus :

- Groupement Chabanne & Partenaire / Keo ingénierie / INE / Cabinet Pierre Robin / Sarl Alternative
- Groupement Jean Guervilly / Sarl Hervé Regnault / Groupe ALTO Sarl / BSO Sarl / BETHAK / ECB Sarl / AVEL acoustique / CASSO & associés / LTC Eurl / NR Conseils
- Groupement RUDY RICCIOTTI / Atelier CALC / Lamoureux & RICCIOTTI ingénierie / Thermibel / Cholley ingénierie

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 9 juillet 2014.

Le 5 septembre 2014, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément au Code des Marchés Publics.

Après vérification de la conformité au règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément au règlement du concours, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime de 80 000 € HT.

Après signature du procès verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Président, peut suivre l'avis du jury et déclarer lauréat de ce concours l'équipe classée en première position par le jury soit le groupement : Jean Guervilly / Sarl Hervé Regnault / Groupe ALTO Sarl / BSO Sarl / BETHAK / ECB Sarl / AVEL acoustique / CASSO & associés / LTC Eurl / NR Conseils.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux hors options, présentée par l'équipe lauréate au stade du concours est estimé à 14 652 384 € HT. La couverture des virages présentée en option est estimée à 750 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération maximum des missions de maîtrise d'œuvre est de 2 029 355,19 € HT et le forfait des missions complémentaires pouvant être assurées par la maîtrise d'œuvre (animation de la cellule de synthèse ; ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ; mission sécurité et incendie) s'élève à 362 352,45 € HT.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard à l'équipe déclarée lauréate du concours d'architecture et d'ingénierie constituée par : Groupement Jean Guervilly / Sarl Hervé Regnault / Groupe ALTO Sarl / BSO Sarl / BETHAK / ECB Sarl / AVEL acoustique / CASSO & associés / LTC Eurl / NR Conseils ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2014 à 2018 ;
- **de verser**, conformément au règlement de concours, une indemnité de 80 000 € HT, à chacun des deux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme ;
- **de verser** au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité ;
- **de solliciter** l'ensemble des subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées.

# STADE DE FOOTBALL GASTON GERARD



@guervilly\_phase concours\_septembre 2014

Un équipement ouvert sur la ville, vecteur d'activités et d'attractivité pour le quartier Hyacinthe Vincent

# Un parvis fédérateur



@guervilly\_phase concours\_septembre 2014

Cette opération, qui s'inscrit dans la restructuration urbaine du quartier, prévoit un parvis sur toute la longueur de la tribune, en relation visuelle avec la rue du stade.

Il sera implanté à une altimétrie moyenne de cette rue et comprendra en partie centrale une large zone d'accès de plain pied évitant ainsi les effets de fosse et de socle.

# Une façade urbaine

Cette tribune, qui sera structurante dans un quartier en développement, participera à la constitution d'une perception nouvelle du secteur et à son rayonnement à l'échelle urbaine. La mise en place de transparences, de vues sur l'activité prenant place au sein du bâtiment, est une opportunité d'offrir aux citoyens, comme aux utilisateurs, les conditions d'une expérience riche et généreuse de la ville.

La façade du stade est traitée comme une façade principale.

Elle est constituée d'ensembles vitrés et de larges terrasses montrant l'animation dans les espaces de réception.

Pour entrer dans le stade depuis le parvis, le public accédera dans le bâtiment comme dans un immeuble, l'ensemble des fonctions d'accueil et la boutique se développant au rez-de-chaussée.



## Une continuité de toiture

Afin d'assurer une bonne intégration aux constructions existantes le profil de la toiture poursuit celui couvrant les tribunes Nord et Sud.



@guervilly\_phase concours\_septembre 2014

Les premiers rangs se situent à 8m de la ligne de touche, ce qui place les supporters au plus près du spectacle sportif.

## Des espaces fonctionnels

L'ensemble des exigences du programme sont respectées, la circulation des flux et la fonctionnalité du projet sont à noter.

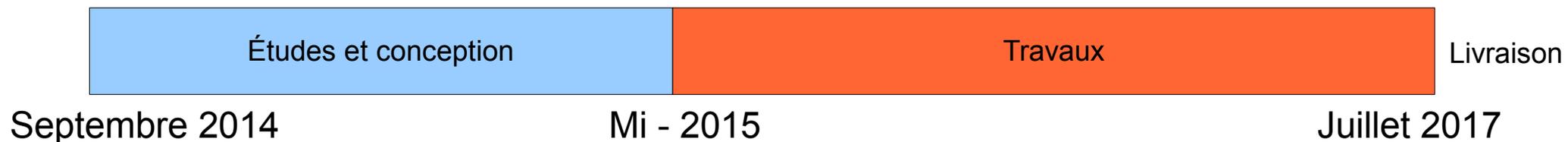


@guervilly\_phase concours\_septembre 2014

Cet équipement sera composé de gradins, de bureaux accueillants le siège du DFCO, de loges, de salons, de boutiques, de locaux du personnel et de locaux techniques.

# Un planning respecté

Les délais sont respectés, la phase travaux s'accordera avec les contraintes d'exploitation.



# Une équipe expérimentée

Le groupement Jean Guervilly est lauréat du concours

L'équipe se compose de :

**Architecte mandataire : SARL Jean Guervilly**

Architecte : SARL Hervé Regnault

Bureaux d'études :  
SA BETHAC (fluides)  
SARL BSO (structure)  
SARL ALTO (charpente)  
SARL ECB  
AVEL ACOUSTIQUE  
SARL CASSO et Associés  
EURL LTC  
SAS NR CONSEIL

@guervilly\_phase concours\_septembre 2014

